



**Note aux Banques et Etablissements Financiers
N° 01/2018 du 14 Février 2018.**

Objet : Développement de l'inclusion financière.

L'inclusion financière à travers une bancarisation soutenue, la plus large possible, appuyée par des politiques de collecte de la ressource auprès des acteurs économiques et des ménages, a, de tout temps, été le principe directeur soutenant les axes de modernisation et de développement du système bancaire et de croissance de l'économie nationale.

Plusieurs mesures ont initié et conforté cette démarche, visant, notamment, à faire participer l'ensemble des citoyens et acteurs économiques, à la généralisation effective et efficiente de l'acte de bancarisation.

Pour sa part, le secteur financier et bancaire est chargé d'accompagner cette dynamique, par une plus grande diversification de ses services et produits bancaires et un élargissement de la gamme des produits financiers.

Dans cette optique, l'intermédiation bancaire doit jouer un rôle déterminant en matière de participation élargie des différents acteurs, sans distinction de statuts, aux efforts de diversification et de développement de l'économie nationale.

Cette participation multiforme doit puiser sa contrepartie dans l'efficacité opérationnelle du système bancaire et financier, son adaptation permanente aux besoins de la clientèle et de sa capacité d'innovation technologique.

Les mesures déjà mises en œuvre s'inscrivent dans cette perspective.

Il convient de citer, en premier lieu, l'institution du droit au compte, pour tout citoyen, précisé par l'instruction n° 03-2012 du 26 décembre 2012 de la Banque d'Algérie, fixant la procédure relative au droit au compte.

Cet élargissement a été conforté, en second lieu, par l'article 43 de la Loi de Finances complémentaire pour 2015 permettant l'inclusion de nouveaux acteurs, comme sources d'expansion de l'épargne nationale et de sa canalisation, à travers la mise en œuvre du programme de conformité fiscale volontaire.

Le système bancaire a été chargé de jouer un rôle déterminant en prenant toutes les mesures de facilitation et de mise en confiance.

Considérant que la mobilisation des ressources financières internes est un impératif permanent, notamment, dans le contexte actuel marqué par des objectifs de développement et de diversification soutenus de l'économie, à travers l'investissement productif, le système bancaire est interpellé, de nouveau, à se déployer, à travers ses différents outils et instruments, à capter et canaliser toute épargne potentielle, aux fins de réduire la liquidité monétaire en circulation, notamment, informelle et d'instaurer la confiance avec la clientèle épargnante dans un cadre d'une relation bancaire professionnelle et sereine.

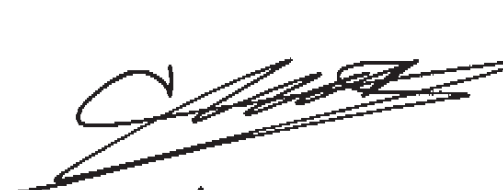
En effet, il est apparu, qu'au nom d'une interprétation, souvent abusive et non fondée, des dispositions de la loi régissant le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, certains guichets bancaires, ont été, à l'origine de « refoulement » de capitaux, de manière « arbitraire », sans justifications réglementaires.


Cette attitude a desservi les objectifs de l'inclusion financière et a généré, auprès des épargnants potentiels, un phénomène « d'incompréhension » et « d'expectative ».

Dans ce contexte, l'ensemble des banques de la place est invité à cesser d'exiger, lors de tout dépôt de fonds en caisse auprès de leurs guichets, des justificatifs, au-delà de ceux relatifs à l'identité du client dans le cadre des exigences réglementaires en matière de connaissance du client.

De même, les retraits demeurent libres d'utilisation. Les banques sont invitées à faire preuve de diligence en matière de mise à disposition des fonds à la clientèle.

Les Présidents et Directeurs Généraux des Banques et Etablissements Financiers sont invités à mobiliser leurs structures opérationnelles, y compris par des programmes de formation et des actions de sensibilisation, aux fins de développer, de manière efficiente et soutenue, la bancarisation et l'inclusion financière.


محمد لوكال





Exposé des motifs

(Note aux Banques et Etablissements financiers N° 01/2018 du 14/02/2018)

L'Algérie fait face à un phénomène persistant de sous-bancarisation.

En effet, la circulation fiduciaire, hors banques, représente une certaine proportion de la masse monétaire (M2), évaluée à près de 33%, soit 4675 milliards de dinars (à fin 2017), qui se répartissent en :

- encaisses transactionnelles et thésaurisation, pour un montant estimé entre 1500 et 2000 milliards de dinars, auprès des entreprises et ménages; et
- circulation fiduciaire dans l'économie informelle, pour le reste.

L'objectif de développement de la bancarisation et de généralisation des instruments de paiements modernes ainsi que le renforcement de l'inclusion financière, requièrent la mise en place de mesures, à même de faciliter les opérations bancaires, notamment de dépôt, de retrait et de rémunération, afin d'améliorer l'attractivité des services bancaires, au détriment de la thésaurisation.

La réalisation de ces objectifs se heurte à l'interprétation restrictive, voire abusive que font certaines banques de la place, des dispositions légales et réglementaires, notamment en matière d'ouverture de comptes, d'acceptation des dépôts et de délais exagérés de mise à disposition des fonds.

Pour dépasser cette situation, les institutions bancaires doivent imprimer plus de flexibilité dans leurs relations avec la clientèle existante ou nouvelle. Cette flexibilité est, a fortiori, recommandée par les standards internationaux de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme par l'encouragement de l'inclusion financière et la proscription des pratiques du De-Risking, qui constituent un facteur d'éviction préjudiciable à la bancarisation de l'économie.

A cet effet, la Banque d'Algérie se propose de clarifier aux banques ces dispositions, en vue de donner davantage de souplesse aux opérations de dépôts de fonds, mais également de faciliter l'accès à ces dépôts, qui doivent être disponibles, à première demande de leurs propriétaires, tout en rappelant aux banques et établissements financiers concernés, l'impératif de respecter leurs obligations légales en matière de conformité.

Il est proposé, à travers la promulgation de la note n° 01/2018 du 14/02/2018, en particulier, d'instruire les banques et les établissements financiers concernés, de cesser d'exiger, lors de tout dépôt de fonds en caisse, auprès de leurs guichets, des justificatifs, au-delà de ceux relatifs à l'identité du client dans le cadre des exigences réglementaires en matière de connaissance du client.

